

## **CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT** **DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

### **Préambule :**

Cette chartre a pour objet de préciser l'organisation du conseil de développement et de préciser les relations entre Couesnon Marches de Bretagne et le conseil de développement de Couesnon Marches de Bretagne.

Par délibération du 28 mars 2017, la communauté de communes a, en vertu de l'article 88 de la loi NOTRe, décidé de créer un conseil de développement à l'échelle intercommunale.

### **Missions du conseil de développement :**

Le conseil de développement est un organe consultatif donnant un avis sur les politiques territoriales. A ce titre, il est à disposition des institutions pour une consultation des politiques territoriales en cours et à venir, afin de proposer un avis constructif sur ces politiques.

Le conseil de développement est également force de proposition pour la politique publique et son suivi. Il propose des actions en faveur du territoire et contribue aux politiques publiques, à l'animation du territoire et au dialogue entre collectivités territoriales et citoyens.

### **Organisation du conseil de développement :**

#### **- Composition du conseil de développement**

Le conseil de développement se compose de membres titulaires ainsi que de suppléants (pour les personnes morales), nommés par délibération de la communauté des communes sur proposition du conseil de développement. Le nombre de membres peut évoluer en fonction des propositions d'ajout ou de suppression de membres étudiées en cours de mandat.

Au 27 mars 2018, date de la première validation de la liste des membres par le conseil communautaire, le conseil développement se compose de 18 membres.

Il siège pour une durée de 3 ans à compter de la signature du 30 avril 2018.

Les membres du conseil de développement siègent en tant que citoyens ou personnes morales (associations et organisations professionnelles). Les élus communautaires et les membres des commissions communautaires ne sont pas autorisés à siéger.

Les membres siégeant au titre d'une personne morale devront fournir un mandat attestant qu'ils ont délégation de représentation pour leur structure.

Le conseil de développement est formé de 3 groupes thématiques représentant les grandes orientations choisies par les membres du conseil de développement. Les membres s'y répartissent équitablement en fonction de leur intérêt pour ces thématiques.

Les groupes thématiques sont :

- Groupe Environnement, Ecologie et Aménagement du territoire.
- Groupe Développement économique, Emploi, Economie Sociale et Solidaire et Tourisme.
- Groupe Education, Culture, Jeunesse et Citoyenneté.
  
- **Gouvernance du conseil de développement**

La gouvernance du conseil de développement est élue par les membres en assemblée plénière. Elle représente le conseil de développement et sert à faire le lien auprès des instances communautaires.

Elle est élue chaque année à l'occasion d'une assemblée plénière au mois d'avril.

Elle se compose de trois coprésidents qui sont également les trois représentants des groupes thématiques. Un représentant de groupe thématique, élu par les membres du conseil de développement, devient automatiquement coprésident.

Chaque coprésident à la même fonction et le même pouvoir de décision au sein de la gouvernance.

- **Entrées et sorties des membres du conseil de développement**

Les membres du conseil de développement pourront être renouvelés une fois par an en assemblée plénière. Le conseil de développement statue à ce moment sur les demandes d'intégration ou de sortie du conseil. Pour les membres intégrés en cours de mandat, la date d'échéance du mandat sera la même que pour les autres membres. Ils siégeront donc pour une durée inférieure à 3 ans.

Lors de cette assemblée plénière, le conseil de développement se réserve le droit de statuer sur la sortie de membres dont l'implication ne lui semblerait pas suffisante. Cette démarche pouvant être proposée suite à 3 absences non justifiées lors des assemblées plénières, groupes thématiques ou groupes de travail auxquels le membre est censé participer.

### **Modalités de coordination avec Couesnon Marches de Bretagne :**

Le conseil de développement est en lien régulier avec Couesnon Marches de Bretagne. A ce titre, il fournit chaque année un bilan d'activité à la communauté des communes et les comptes rendus des différents groupes thématiques et groupes de travail sont transmis aux élus et agents concernés.

La communauté des communes s'engage de son côté à fournir au conseil de développement le compte rendu de ses commissions communautaires et de le tenir régulièrement informé des politiques en cours.

Pour tout avis officiel rendu par le conseil de développement, il sera attendu une réponse argumentée de la communauté de communes sur l'avis proposé (prise en compte de l'avis, raison du suivi ou non de l'avis rendu...).

Le conseil de développement peut être représenté en conseil communautaire par ses élus référents : Brigitte MARIAN et David RETORE.

#### **- Saisine et auto-saisine :**

Dans le cadre d'une saisine : Le Président de la communauté des communes peut saisir le conseil de développement sur toutes questions de leur compétence, sur tout sujet intéressant le territoire, ou en liaison avec des territoires partenaires.

La saisine écrite est signée par le Président de la communauté des communes, qui en informe le conseil communautaire. Elle fait l'objet d'une note précisant la thématique et l'attente des élus quant au retour demandé (avis, contribution à débat, date de remise souhaitée...) et s'accompagne de tous documents et informations utiles à la réflexion du conseil de développement.

Dans le cadre d'une auto-saisine : Le conseil de développement peut s'auto-saisir sur toutes questions liées au développement du territoire et ses habitants, ou toutes autres questions nécessaires au conseil de développement pour remplir sa mission.

Il peut utiliser tous les moyens utiles qui lui semblent nécessaires pour fonder un avis.

L'auto-saisine peut être impulsée par tout membre du conseil, puis validée par la gouvernance ou par le conseil de développement.

Pour chaque auto-saisine, le conseil de développement informe la communauté des communes des travaux d'auto-saisine à venir et des raisons l'ayant poussé à saisir un sujet.

### **La communication**

Le conseil de développement peut organiser des assemblées plénières et groupes de travail ouvert aux habitants et communiquer ses avis sur le site internet de la communauté des communes.

**Les moyens :**

Afin de remplir les missions confiées au conseil de développement, des moyens seront mis à disposition par la communauté des communes.

En plus de la dotation de la Région Bretagne qui octroie 12 500€ par an pour le conseil de développement, Couesnon Marches de Bretagne alloue chaque année une somme variable pour le fonctionnement du conseil de développement. Cette somme est fixée en lien avec la demande de budget de fonctionnement formulée chaque année civile par le conseil de développement auprès de la communauté des communes.

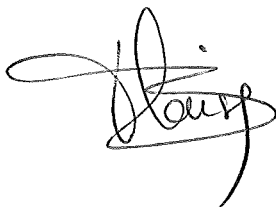
Fait à Maen Roch  
Le 18/07/2018

Pour le conseil de développement,  
Les coprésidents :

Daniel BELLOIR

Françoise BLAISE

Yannick PETAULT



Pour Couesnon Marches de Bretagne,  
Le président

Louis DUBREIL

